

ÉCOQUARTIER «GARENQUE»

COMMUNE DE SÉRIGNAN



DOSSIER DE CRÉATION DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ



PIÈCE 4 : RÉGIME DE LA ZAC VIS À VIS DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Maître d'ouvrage

Commune de Sérignan
Hôtel de ville
146, Avenue de la Plage
34410 SERIGNAN

Concessionnaire de
l'aménagement



Conception & Etudes



Maîtrise d'ouvrage



Commune de Sérignan
Hôtel de ville - 146, Avenue de la Plage
34 410 SERIGNAN

Concessionnaire de l'aménagement



GROUPE SM
26 rue Aristide Boucicaut - BP531
11 105 NARBONNE CEDEX

Projet urbain



GAU
5 place du 8 mai 1945
34 070 Montpellier

Architecture Urbanisme Paysage



BEI
La Courondelle - 58 allée John Boland
34 500 Béziers

Infrastructures VRD Hydraulique pluviale

Missions d'études



BETU
La Courondelle - 58 allée John Boland
34 500 Béziers

Urbanisme Aménagements



naturae
Résidence Le Saint-Marc - 15, rue Jules Vallès
34 200 Sète

Biodiversité



altemis
49 rue Montmorency
34 200 Sète

Biodiversité



plus de vert
520 Avenue Saint Sauveur
34980 Saint-Clément-de-Rivière - tél : 09 51 00 48 09

Bureau d'études Environnement Energies



adaseah
Chemin des jardins de Maguelone
34 970 Lattes

Agriculture

Régime de la Zone d'Aménagement Concerté «Garenque» au regard de la Taxe d'Aménagement

En application de l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, le dossier de création doit préciser :

«si la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement sera ou non exigible dans la zone.»

La ZAC «Garenque» est exonérée de la taxe d'aménagement.